

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1409-1410

Artikel: Paie et tais-toi !

Autor: Tendon, Edwige

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAROLE D'UNE SPÉCIALISTE DES FINANCES

Quand un-e étudiant-e ou apprenti-e reçoit sa première déclaration d'impôts et se trouve encore à charge de ses parents, il lui suffit d'en faire part, par écrit, à l'Administration fiscale cantonale, en indiquant le numéro de la déclaration fiscale de ses parents. Cependant, commente Anne-Marie Parini, qui tient une société fiduciaire à Genève, «pour rester à la charge de ses parents, dont l'obligation d'entretien devrait durer en principe jusqu'à 25 ans en fonction du droit d'assistance de la famille, elle ou il reste à charge entière pour autant que ses gains ne dépassent pas Fr. 6'800.- par an, et à demi-charge entre 6'801.- et le plafond maximum de 10'200.-, ce qui ne représente pas grand-chose; un enfant gagne souvent davantage en troisième année d'apprentissage, alors qu'il demeure, en réalité, à charge».

Les familles monoparentales trinquent

Le plus gros problème atteint de plein fouet les chef-fe-s de famille monoparentale - donc, une majorité de femmes. «Tant que l'enfant est mineur, la mère ou le père a droit à un taux au barème «marié», lequel change sitôt l'enfant devenu majeur, même si celui-ci est toujours entièrement à sa charge. Certaines de mes clientes se retrouvent ainsi d'un an à l'autre avec 5'000.- de plus d'impôts à payer! En outre, non seulement ce parent ne reçoit plus d'allocations familiales, mais l'enfant devenu majeur va payer davantage de cotisations d'assurance-maladie.» Selon les critères de revenu, entre 18 et 25 ans, les allocations familiales se transforment en allocation d'encouragement à la formation. Si ceux-ci sont très bas, l'allocation maximale correspond au montant annuel de l'allocation familiale pour un enfant de plus de 15 ans, soit 2'640.- par an. Mais rien n'est simple.

«Pour en bénéficier, le revenu annuel d'un parent + un enfant ne doit pas dépasser 71'763.-, un plafond représentant un peu moins de 6'000.- par mois, relativement vite atteint. Concernant deux parents + un enfant, le droit



Photo: Erling Mandelmann

à l'allocation maximale est subordonné à un seuil n'excédant pas 79'000.- francs.» Au-delà, et selon le nombre d'enfants, l'allocation suit un barème dégressif pour atteindre un minimum annuel de 250.-. Au-dessus de 75'746.- par an, pensions comprises, la famille monoparentale ne reçoit plus rien. «En cumulant le fait qu'un jeune de 18 ans n'a pas achevé sa formation scolaire ou professionnelle, l'allongement du temps d'études et le manque de places de travail, la situation de ces mères et de ces pères s'aggrave lourdement. Désormais, seules des personnes en fin de droits et sans la moindre ressource peuvent obtenir des remises d'impôts. Des délais de paiement sont facilement octroyés, mais j'essaie toujours de prévenir les mères chef-fe-s de famille monoparentale de ce qui les attend: leur changement de situation ne leur apparaît souvent qu'en fin d'année, avec le bordereau d'impôts et le solde à verser, les acomptes ayant été payés sur la base des années précédentes... Qu'il s'agisse de verser 500.- ou 5000.- de plus par an, le sacrifice est toujours énorme.»

(ar)

PAIE ET TAIS-TOI!

Que les choses soient claires: vous faites partie de celles et ceux qui ont voté pour la majorité civile à dix-huit ans. Vous pensiez que la dépendance économique des jeunes vis-à-vis des parents ne devait pas peser sur leur volonté de se prendre en charge. Vous n'avez pas changé d'avis là-dessus. Le fait que l'abaissement de la majorité reste assorti de l'obligation d'entretien jusqu'à vingt-cinq ans ne vous gênait pas. Vous trouviez normal qu'elle vous incombe, car vous vouliez que vos enfants soient bien armés pour affronter les rigueurs de la vie. Même si vous êtes nulle/nul en maths, vous avez réussi à mettre en évidence qu'un métier solide ne s'acquiert pas en deux coups de cuiller à pot. Quand on aime, on donne. On ne compte pas. C'est pourquoi les objections des objecteurs par principe ne vous ont guère atteint-e. Mieux encore: quand ils prétendaient que si la loi passait, parents et enfants trinquaient méchamment en cas de gros grain, vous les accusiez de vouloir faire pression sur les jeunes par fric interposé. Vous aviez tort. Ravageur pour l'ego, non? Toujours est-il qu'à la saison des moissons, bien des familles récoltent des montagnes de tracas.

Effets pervers

Vous n'étiez pas naïf/naïve au point de croire que la vie est un long fleuve tranquille: comme vos rejetons n'ont pas été élevés sur fréquence-parents-répression mais vous étiez intraitable sur la question des coudes sur la table, ils vous ont fait comprendre assez vite que la terre ne tourne pas carré comme vous. Ce n'est pas ça qui

Désarroi: Les parents d'un enfant hospitalisé pour de graves problèmes psychiatriques ont toutes les peines du monde à savoir ce qui se passe lors des traitements lourds qu'il reçoit. Les médecins considèrent que c'est un secret médical, puisqu'il a 22 ans. Sauf qu'il vit chez ses parents, a plusieurs tentatives de suicide derrière lui, est déprimé et que ses parents pensent pouvoir mieux l'aider, s'ils savent ce qui se passe!

(mm)

Un enseignant: l'ambiance de classe est détestable avec ces élèves majeurs qui font les malins, signent leurs carnets de notes eux-mêmes, refusent d'informer les parents de leurs mauvaises notes et empêchent ainsi la collaboration parents-prof. Résultat: les parents ont le droit de payer et les profs celui de se taire.

(mm)

allait vous empêcher de les laisser prendre leur vie en mains à dix-huit ans. Là-dessus, vous n'avez pas changé d'avis. Ce qui vous chiffonne aujourd'hui, c'est de ne pas avoir su déceler les effets pervers de la loi. Exemple: quand le parcours scolaire de vos enfants chahute au point de gripper les relations familiales, quand vous tentez malgré tout de savoir, ils sont en droit de vous asséner un «ça ne te regarde pas» du haut de leurs dix-huit ans. Et pour peu que vos têtes blondes considèrent que vous les «big-brotherisez», parce que vous piquez une crise qui vous regarde, ils ont le droit de prendre la clef des champs plutôt que celle de la salle d'études. Sale temps pour le cœur, ces mutineries à bord du vaisseau familial.

Sans garde-fous

A moins que vos enfants ne vous y autorisent expressément, vous ne pouvez même pas prendre la température auprès de leur prof de classe. Les enseignants ne sont d'ailleurs pas les derniers à se plaindre des nouveaux droits de leurs élèves, surtout quand les performances sont à la baisse et les absences à la hausse. Que peuvent-ils faire? Rien. Comme vos enfants sont majeurs, ils signent eux-mêmes leur carnet scolaire: le prof - et vous - en êtes réduits à espérer que tout ira mieux au prochain trimestre, l'année suivante ou l'année d'après. Avec cette loi sans garde-fous, les jeunes en crise, et dieu sait s'il y en a, ont acquis la liberté de s'embourber sans que personne ne puisse lever le petit doigt. Les parents ne disposent d'aucune base légale pour intervenir en cas de naufrage annoncé. Seule leur reste l'obligation d'entretien. En d'autres termes, paie et tais-toi.

Edwige Tendon

J'SUIS MAJEUR-E

Entre majorité et maturité, deux lettres et tout un monde de contradictions et de malentendus. C'est en famille que le docteur Claude Aubert, pédopsychiatre, travaille à les résoudre. Il évoque les principales difficultés auxquelles se heurtent parents et jeunes adultes sur le chemin de l'autonomie:

L'autonomie ne s'octroie pas, elle se conquiert. Etre autonome signifie, d'une part, subvenir financièrement à ses besoins et, d'autre part, être capable d'émettre des jugements dégagés d'une référence constante à l'autorité parentale. A cet âge, les conflits de loyauté constituent des problèmes importants: en prenant seul-e telle ou telle décision, le/la jeune s'inscrit-il/elle en faux contre ce qu'il/elle a appris, contre ses parents? Peut-il/elle être loyal-e à la fois envers ceux-ci et son groupe de copains, une société généralement très conflictuelle avec le milieu parental traditionnel? De tels conflits sont le plus souvent inconscients. Les mettre en lumière peut aider les jeunes à franchir le cap de l'indépendance de manière plus détendue, et les parents à faire le deuil d'une famille qui subit une transformation irrémédiable.

Dépendance économique

Une indépendance d'esprit ou de sentiments est tout à fait possible, mais l'argent étant généralement le nerf de la guerre, il constitue un chapitre énorme de la question de l'autonomie. De plus en plus dépendants économiquement de leurs parents, les jeunes sont aussi de plus en plus consommateurs. Les parents se sentent devenir une sorte de porte-monnaie, tout en craignant d'essuyer une rebuffade s'il s'opposent à une demande.

Autre préoccupation, la question de la sexualité: admet-on qu'elle soit vécue officiellement par la ou le jeune adulte dans la maison natale, ou l'apparition d'un comportement sexuel officiel implique-t-elle la naissance d'un couple, détenteur de ses propres caractéristiques et de son propre logement? Il n'y a pas si longtemps, dans les fermes, trois ou quatre générations de couples cohabitaient; chacun-e avait son rôle, sa place. Aujourd'hui, la

ET J'ME TIRE!

charge des jeunes couples est assumée, au sein de la famille, dans un rapport de double discours entre dépendance et indépendance.

Les forces qui empêchent la situation d'évoluer peuvent provenir autant des parents que des enfants. Le travail en famille permet de déterminer les objectifs de chacun, et surtout le niveau de cohérence d'une situation. Par exemple, lorsque des parents prennent en charge le studio et les cotisations d'assurance-maladie du/de la jeune, font ses courses et son linge, ils désignent leur enfant comme indépendant tout en le maintenant en état de dépendance; si ce dernier trouve avantage à se voir en quelque sorte subventionné, il cautionne l'ambiguité de son statut.

Conquête des limites

En consultation, nous assistons le plus souvent aux premiers balbutiements du départ de la famille: le/la jeune proclame son indépendance, tout en semblant montrer par son comportement qu'il/elle n'est pas à même de s'assumer. Sans parler de problèmes très graves tels que la dépression ou la tentative de suicide, qui signent une sorte de faillite de la capacité à sortir de sa famille pour s'installer, l'adolescent-e peut ressentir une forme de panique qui fait que, pour rien au monde, elle ou il ne souhaite devenir autonome: le fait d'être baptisé-e «majeur» ne change rien à la réalité de tous les jours. De même que l'âge de la retraite, décréter la majorité à 18 ans est une notion arbitraire. Brandir ce fait comme un argument, d'un côté par des «A 18 ans, tu devrais quand-même être capable de...» ou de l'autre en déclarant «A 18 ans, je me tire!» - ce qui n'arrive que très rarement, mais fait une peur bleue aux parents - peut devenir problématique, car on utilise une réalité sociale dans le cadre d'un conflit. Cependant, si l'on ne peut forcer le processus d'autonomie, on peut, en tant que parents, éviter de l'entraver en restant en retrait, de manière à permettre au/à la jeune de partir à la conquête de ses limites.

(ar) 17